



Société Anonyme au capital de 42 682 098,40 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92656 BOULOGNE CEDEX
326 300 159 RCS NANTERRE
SIRET 326 300 159 00067

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à Paris (75008) – 32, avenue Hoche, en Assemblée Générale Mixte :

le jeudi 17 avril 2008 à 9 heures 30,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2008

Pour la partie ordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2007 - Quitus aux Administrateurs,
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2007,
- Ratification de la cooptation de trois Administrateurs,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Alain POUYAT,
- Constatation de l'élection des Administrateurs Représentants du Personnel,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'acquisition par la société de ses propres actions,

Pour la partie extraordinaire

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la société ou de son groupe à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins d'utiliser les délégations et autorisations à l'effet d'augmenter le capital en période d'offre publique portant sur les titres de la société,
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les actionnaires peuvent voter par correspondance. Ils ne peuvent se faire représenter à l'Assemblée que par leur conjoint ou par un actionnaire.

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 14 avril 2008, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 14 avril 2008, à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée seront admis sur justification de leur identité et présentation de leur carte d'admission qu'ils pourront demander de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax: 01.44.20.12.42);
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société TF1 au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le lundi 14 avril 2008, à zéro heure, heure de Paris,

pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance adressé avec la convocation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance auprès de TF1, au siège social ou à l'adresse ci-dessus indiquée, au plus tard six jours avant la date de la réunion et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la société TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société TF1 - au siège social ou au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, soit le lundi 14 avril 2008, à minuit, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

Il est recommandé aux participants de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2008 de bien vouloir se munir de la carte d'admission et de se présenter à partir de 9 heures.

L'Assemblée Générale sera retransmise en direct sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tflfinance.fr>. Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas voter par Internet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSE DES MOTIFS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2008

Partie Ordinaire

PREMIERE RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2007 et de donner quitus de sa gestion à votre Conseil.

DEUXIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2007.

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions relevant de l'article L225-38 du Code de Commerce, conclues entre la Société et d'autres sociétés ayant avec elle un ou plusieurs actionnaires, administrateurs et dirigeants sociaux communs.

QUATRIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice 2007 et notamment de fixer à 0,85 € le dividende net par action.

CINQUIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation, en qualité d'Administrateur de Nonce PAOLINI, effectuée par le Conseil d'Administration du 22 mai 2007, en remplacement de Philippe MONTAGNER, Administrateur démissionnaire.

SIXIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation, en qualité d'Administrateur de la SOCIETE FRANCAISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION - SFPG, représentée par Philippe MONTAGNER, effectuée par le Conseil d'Administration du 31 juillet 2007, en remplacement d'Etienne MOUGEOTTE, Administrateur démissionnaire.

SEPTIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation, en qualité d'Administrateur de la société BOUYGUES, représentée par Philippe MARIEN, effectuée par le Conseil d'Administration du 20 février 2008, en remplacement d'Olivier POUPART LAFARGE, Administrateur démissionnaire.

HUITIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler, pour deux années, le mandat d'Administrateur d'Alain POUYAT.

NEUVIEME RÉOLUTION

Cette résolution a pour objet de constater l'élection des Administrateurs Représentants du Personnel.

DIXIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet KPMG, aux lieu et place du Cabinet Salustro-Reydel, commissaire aux comptes titulaire démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

ONZIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Bertrand VIALATTE, aux lieu et place de Monsieur Michel SAVIOZ, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

DOUZIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet d'autoriser la société à mettre en place un nouveau programme de rachat de ses propres actions. Le Conseil d'Administration pourrait procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite légale de 10% du nombre des actions composant le capital social, à un prix d'achat maximum de 35 € ; les actions pourraient être également cédées à un prix minimum de 13 €.

Partie Extraordinaire

TREIZIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet d'autoriser, pour une durée de dix-huit mois, le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions propres, dans la limite de 10% du capital.

QUATROZIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet de déléguer, pour une durée de dix-huit mois, au Conseil d'Administration la compétence de l'Assemblée Générale à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société.

QUINZIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet d'autoriser, pour une durée de trente-huit mois, le Conseil d'Administration à procéder au profit des salariés et des mandataires sociaux de la société ou de son Groupe à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 10% du capital, avec renonciation du droit préférentiel de souscription.

SEIZIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à utiliser en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations données au Conseil d'Administration, pour augmenter le capital social dans les conditions prévues par les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 avril 2007 (18^{ème} à 24^{ème} inclus et 26^{ème}).

DIX-SEPTIEME RÉSOLUTION

Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente Assemblée.

Il est précisé que :

- *le total du montant nominal des augmentations de capital autorisées (résolutions n°18, 20, 23 et 24 de l'AGM du 17 avril 2007) ne peut pas dépasser 120 millions d'euros, même si le Conseil d'Administration décide d'augmenter le nombre de titres à émettre (21ème résolution de l'AGM du 17 avril 2007 – à hauteur maximale égale à 15% de l'émission initiale, pendant une période de 30 jours suivant la clôture de la souscription).*
- *le total du montant nominal des titres de créance (résolutions n°18 et 20 de l'AGM du 17 avril 2007) ne peut pas dépasser 1 200 millions d'euros.*

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2008

Partie Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2007, du rapport du Président du Conseil d'Administration joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, les approuve, ainsi que les comptes annuels de la société de l'exercice 2007 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2007.

DEUXIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2007, du rapport du Président du Conseil d'Administration joint au rapport de gestion, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, les approuve, ainsi que les comptes annuels consolidés de l'exercice 2007 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code du commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve lesdites conventions et opérations.

QUATRIEME RESOLUTION
(Affectation et répartition des résultats)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 302 803 577,81€, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 203 747 737,59€ et du report à nouveau de 99 055 840,22€, approuve l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

• Dotation au poste « Autres réserves »	15 999 105,58 €
• Distribution en numéraire d'un dividende de (soit un dividende net de 0,85 € par action de 0,20 € valeur nominale)	181 398 918,20 €
• Affectation du solde au Report à nouveau	105 405 554,03 €

La date de détachement du dividende sur le marché EURONEXT PARIS est le	25 avril 2008
La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est le	29 avril 2008
La date de mise en paiement du dividende est fixée le	30 avril 2008

L'Assemblée Générale prend acte que, conformément au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article 225-210 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale constate les dividendes versés au titre des trois derniers exercices, à savoir :

Exercice clos le :	Dividende net versé par action	Abattement
31/12/2004	0,65 € *	oui *
31/12/2005	0,65 € **	oui **
31/12/2006	0,85 € **	oui **

(*) dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 50% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

(**) dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

CINQUIEME RESOLUTION
(Ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur, de Nonce PAOLINI effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 mai 2007, en remplacement de Philippe MONTAGNER, Administrateur démissionnaire et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

SIXIEME RESOLUTION
(Ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur, de la SOCIETE FRANCAISE DE PARTICIPATION ET DE GESTION – SFPG, représentée par Philippe MONTAGNER, effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 31 juillet 2007, en remplacement d'Etienne MOUGEOTTE, Administrateur démissionnaire et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

SEPTIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur, de la société BOUYGUES, représentée par Philippe MARIEN, effectuée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 février 2008, en remplacement d'Olivier POUPART LAFARGE, Administrateur démissionnaire et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour deux années, le mandat d'Administrateur d'Alain POUYAT, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

La durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

NEUVIEME RESOLUTION

(Constatation de l'élection des Administrateurs Représentants du Personnel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des noms des Administrateurs Représentants du Personnel élus par les collèges électoraux le 13 mars 2008 et communiqués par le Président du Conseil avant la lecture de la présente résolution, prend acte de leur élection et de leur désignation en qualité d'Administrateurs Représentants du Personnel.

La durée des fonctions des Administrateurs Représentants du Personnel est de deux années et prendra fin lors de la prochaine proclamation des résultats de l'élection des Administrateurs Représentants du Personnel, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

DIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme :

- Cabinet KPMG SA

Immeuble Le Palatin – 3, Cours du Triangle

92939 La Défense Cedex - 775 726 417 RCS Nanterre

en qualité de commissaire aux comptes titulaire, aux lieu et place du Cabinet SALUSTRO-REYDEL, commissaire aux comptes titulaire démissionnaire et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

ONZIEME RESOLUTION

(Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme :

- Bertrand VIALATTE

Né le 3 août 1960 à Saint Pol sur Ternoise (62)

Nationalité Française

Domicilié : 1, Cours Valmy 92923 Paris la Défense Cedex

en qualité de commissaire aux comptes suppléant, aux lieu et place de Michel SAVIOZ, commissaire aux comptes suppléant démissionnaire et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

DOUZIEME RESOLUTION

(Achat d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 21 341 049 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra procéder ou faire procéder à des achats :

- pour annuler les actions ainsi acquises, ainsi que le cas échéant celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue de l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe notamment pour le service d'options d'achat, attribution ou au titre de plans d'épargne groupe ;

- par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance et sans être influencé par la société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable ;
- pour la remise d'actions ou l'échange en particulier à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou dans le cadre d'opérations de croissance externe, d'opération de fusion, scission ou apport et/ ou ;
- pour tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur, dans une telle hypothèse, la société informant ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;

et, à ces fins, conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, et/ou annuler les actions ainsi acquises ainsi que celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 35 euros et le prix unitaire minimum de vente à 13 euros, étant précisé que ces prix ne seront pas applicables au rachat d'actions utilisées pour satisfaire des levées d'options (ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés), le prix de vente ou la contre-valeur pécuniaire étant alors déterminée conformément aux dispositions spécifiques applicables.

Le montant maximum des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 960 347 214 €.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster ces prix et montant afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations sur la valeur de l'action. Notamment en cas d'opération sur le capital, en particulier en cas de division ou de regroupement des actions, d'augmentation de capital par incorporations de réserves et d'attribution d'actions gratuites, ces prix et montant seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, et notamment l'achat d'options d'achat, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que la société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la société ou initiées par la société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société pour mettre en oeuvre la présente résolution, pour en préciser si nécessaire les termes et arrêter les modalités et pour réaliser le programme et pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Dans les conditions fixées par la Loi, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale Annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés.

La présente autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie Extraordinaire

TREIZIEME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de celui des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société acquises ou à acquérir au titre de la mise en oeuvre de diverses autorisations d'achat d'actions de la société données par l'Assemblée Générale Ordinaire, notamment la 12ème résolution ci-dessus, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence, entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de dix-huit mois.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

QUATORZIEME RÉOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, et conformément aux dispositions des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, à l'effet de procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, à l'émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à une ou plusieurs actions de la société, et à attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées.
2. décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur à 100 000 000 € (cent millions d'euros), ce montant ne s'imputant pas sur le plafond global fixé dans la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007, et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.
3. décide que le Conseil d'Administration disposera de tout pouvoir à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente autorisation.
4. prend acte que la présente autorisation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente autorisation pourraient donner droit.
5. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la société ou de son groupe à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre de la société.
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le Conseil d'Administration, peuvent être les salariés et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourra attribuer au maximum 10% du capital de la société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera pas sur le plafond prévu à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007, ni sur les autres plafonds prévus à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007.
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux ans.
5. décide que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement au moins pendant une durée minimale de deux ans, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions.

6. autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.
7. prend acte et décide, en tant que besoin que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée et à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet :
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions ;
 - de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires ;
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - de fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital ;
 - de procéder aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société ;
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions ;
 - d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.
9. fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.
- 10 prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration aux fins d'utiliser les délégations et autorisations à l'effet d'augmenter le capital en période d'offre publique portant sur les titres de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise expressément le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, à utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, les délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations données au conseil par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2007, pour augmenter, par tous moyens légaux, le capital social dans les conditions et limites prévues par les résolutions visées ci-après :

- 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007 (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société*) ;
- 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007 (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices*) ;
- 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007 (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société*) ;
- 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007 (*Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription*) ;
- 22^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007 (*Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital*) ;
- 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007 (*Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*) ;

- 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007 (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange*) ;
- 26^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007 (*Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise*) ;

DIX-SEPTIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Il est précisé que :

- *le total du montant nominal des augmentations de capital autorisées (résolutions n°18, 20, 23 et 24 de l'AGM du 17 avril 2007) ne peut pas dépasser 120 millions d'euros, même si le Conseil d'Administration décide d'augmenter le nombre de titres à émettre (21ème résolution de l'AGM du 17 avril 2007 – à hauteur maximale égale à 15% de l'émission initiale, pendant une période de 30 jours suivant la clôture de la souscription).*
- *le total du montant nominal des titres de créance (résolutions n°18 et 20 de l'AGM du 17 avril 2007) ne peut pas dépasser 1 200 millions d'euros.*

EXPOSE SOMMAIRE

ACTIVITÉ 2007

2007 a été une année majeure pour le Groupe TF1 avec le changement de gouvernance, l'arrivée du secteur de la Grande Distribution sur les écrans publicitaires, la performance de la chaîne TF1 réalisant les 100 plus fortes audiences pour la première fois, la perspective d'une évolution du cadre réglementaire et la fragmentation de la consommation des contenus due à l'émergence de nouveaux modes de distribution, avec la TNT et Internet.

Première chaîne de télévision généraliste française, avec 30,7 % de part d'audience en 2007, TF1 est également un groupe de communication intégré qui développe à la périphérie de son cœur de métier, des activités sur des segments porteurs.

Depuis 1987, date de sa privatisation et de l'entrée de Bouygues dans son capital, TF1 a créé de nouvelles activités à forte valeur ajoutée à partir de son métier d'éditeur et de diffuseur de programmes. Aujourd'hui, les métiers du groupe TF1 couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur audiovisuelle : en amont, dans la production audiovisuelle et cinématographique, dans l'acquisition et la vente de droits audiovisuels ainsi que dans la distribution en salles, et en aval, dans l'édition et la distribution de DVD et de CD musicaux.

TF1 est aussi présente dans le télé-achat avec sa filiale Téléshopping. TF1 a également créé une large palette de produits dérivés : sites Internet, contenus vidéos, « blogs », droits dérivés et jeux de sociétés. La performance d'activité de TF1 Vidéo s'inscrit dans un marché du DVD en baisse dans lequel TF1 Vidéo a su maintenir ses ventes globales à un niveau élevé de 22,7 millions de DVD. TF1 Vidéo poursuit par ailleurs le développement de son offre VOD qui a vu son activité multipliée par quatre entre 2006 et 2007.

A la faveur du développement des services en ligne, TF1 est devenu producteur de contenus multimédia, via e-TF1 qui produit, développe et édite des contenus et services interactifs à destination de l'Internet fixe et mobile.

TF1 est présente sur le territoire de la télévision payante avec des chaînes thématiques leader, qui sont aujourd'hui des composantes majeures de l'offre multichaine en France (LCI, TF6, TV Breizh, TMC...). Les chaînes thématiques France ont eu de bons résultats d'audiences. TMC est la première chaîne thématique sur une couverture nationale et devient ainsi la 7ème chaîne des français. 4 des 10 premières chaînes les plus regardées sur le câble et le satellite sont des chaînes du groupe TF1 (Eurosport, TV Breizh, TF6 et LCI).

TF1 est présente également à l'international avec Eurosport. Diffusée dans 59 pays, Eurosport est, avec 112,4 millions de foyers couverts, la troisième chaîne la plus distribuée en Europe après CNN et TV5. Afin d'accompagner le développement des événements sportifs internationaux, le groupe Eurosport s'est doté depuis avril 2007 d'une nouvelle société, Eurosport Events (organisation du championnat du monde des voitures de tourisme, promotion de l'International Rallye Challenge, du championnat européen et mondial de karting, du Global Champions Tour (concours de sauts d'obstacles), des courses de voile (Trophée Clairefontaine, course des Falaises).

La prise de participation financière de 33,5 % dans le Groupe AB illustre la stratégie de TF1 de se renforcer dans ses métiers d'édition et de diffusion de contenus : le Groupe AB dispose d'un catalogue de droits de programmes télévisés francophones de plus de 1 300 titres représentant 37 000 heures de programmes ; il édite et distribue aujourd'hui 22 chaînes de télévisions, parmi lesquelles : RTL9 (65 %), AB1, NT1, TMC (40 %) avec TF1 en France, AB3 et AB4 en Belgique...

TF1 avec Artémis (groupe Pinault) et Recruit (leader japonais de la presse d'annonces) ont lancé à la rentrée 2007 un magazine urbain mensuel et gratuit, combiné à un site Internet, dont l'activité principale est la publication d'annonces informatives de commerçants auxquelles sont associés des invitations et privilèges pour les consommateurs. Le magazine est aujourd'hui distribué dans deux villes françaises, Rennes et Grenoble.

En 2007, le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1 a augmenté de 4,1 % à 2 763,6 M€. Dans un marché publicitaire TV ralenti par la conjoncture économique, les recettes publicitaires nettes de la chaîne TF1 sont en hausse de 0,6 % et s'inscrivent à 1 718,3 M€ soutenues par le secteur de la Grande Distribution, arrivé comme nouvel annonceur en janvier 2007, et la bonne tenue des secteurs Services et Toilette Beauté.

Les autres activités du Groupe (hors publicité Antenne TF1) sont en croissance de 10,5 % à 1 045,3 M€ et bénéficient des bonnes performances du Groupe Téléshopping, des chaînes thématiques France, de TF1 International, TF1 Vidéo et d'Eurosport International.

Le coût de la grille est en baisse de 3,4 % sur 2007 à 1 024,2 M€. En 2006, TF1 avait diffusé la Coupe du Monde de Football pour 113,6 M€. En 2007, TF1 a diffusé la Coupe du Monde de Rugby pour 49,9 M€. Retraité des effets coupes du monde de football et de rugby, la progression du coût de grille ressort à + 2,9 % pour l'année 2007.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 305,2 M€ en hausse de 1,5 % par rapport à 2006 pour une marge opérationnelle stabilisée au dessus de 11 %.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à (21,4) M€ sous le double effet d'une hausse des taux d'intérêt entre 2006 et 2007 et d'un niveau d'endettement net moyen du Groupe qui est passé de 314 M€ en 2006 à environ 479 M€ sur l'année 2007.

Les autres produits et charges financiers s'élèvent à 28,7 M€ contre (4,9) M€ un an plus tôt. Ce montant provient principalement de la réévaluation de la juste valeur de l'actif financier des 9,9 % détenus par TF1 dans Canal+ France.

En 2007, la quote-part des résultats du Groupe AB dans les comptes de TF1 s'élève à 8 M€ pour neuf mois d'activité consolidés. En 2006, la quote-part des sociétés mises en équivalence pour 13,1 M€ intégrait notamment la quote-part de plus value de cession des fréquences hertziennes enregistrée chez Europa TV.

Le résultat net des activités poursuivies qui atteint 227,8 M€ est en croissance de 14,6 % pour une marge nette de 8,2 % en progression de 0,8 point.

Au 31 décembre 2007, les capitaux propres atteignent 1 394 M€ pour un total bilan de 3 651,7 M€. L'endettement financier net s'élève à 597,3 M€ (soit 42,8 % des capitaux propres), en hausse par rapport au 31 décembre 2006 (378,5 M€) lié au versement du dividende (182 M€) et à la prise de participation de 33,5% dans le groupe AB (230 M€).

Le flux net de trésorerie généré par l'activité en 2007 est stable et s'élève à 325,4 M€ contre 323,4 M€ en 2006. Compte tenu des besoins de trésorerie relatifs aux besoins de financement et d'investissement, la variation de la trésorerie sur l'exercice s'inscrit à (241,9) M€, soit une trésorerie à la clôture de l'exercice de 29,9 M€.

En 2007, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 651,4 M€, réparti entre les opérations de la régie publicitaire (1 637,2 M€) et les recettes diverses (14,2 M€). Le résultat d'exploitation atteint 242,3 M€, en hausse de 2,4 %. Le résultat financier s'élève à 28,0 M€. Le bénéfice net de l'exercice est de 203,7 M€ en baisse de 18,8 %.

Au cours de sa séance du 20 février 2008, le Conseil d'Administration a notamment décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte, la distribution d'un dividende de 0,85 € par action.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est le	25 avril 2008
La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est le	29 avril 2008
La date de mise en paiement du dividende est fixée le	30 avril 2008

Au cours de l'année 2007, suite à l'exercice d'options de souscription, 439 900 actions TF1 ont été émises jouissance 1^{er} janvier 2007 ; par ailleurs, TF1 a procédé à des rachats à hauteur de 900 000 de ses propres actions et à l'annulation de 1 151 537 actions (dont 251 537 actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions en 2001) représentant 0,54% du capital. Depuis le 12 novembre 2007, le capital de TF1 s'élève à 42 682 098,40 €, divisé en 213 410 492 actions de 0,20 € nominal chacune ; la société ne détient plus aucune de ses actions.

PERSPECTIVES 2008

Le chiffre d'affaires consolidé devrait être en hausse de 2,4% à 2 830 millions d'euros en 2008.

La stratégie du groupe TF1 se décline autour des 4 points suivants :

1. Améliorer nos performances

- > En poursuivant l'optimisation de nos moyens en terme :
 - d'organisation, de méthodes de travail,
 - de synergies et de process transverses,
 - de coûts opérationnels : des programmes, au train de vie,
 - de compétences, avec l'accueil des nouveaux talents,
 - > En alliant davantage croissance et rentabilité par une
 - sélectivité accrue dans nos choix,
 - recherche d'activités à l'atteinte du ROI (retour sur investissement) plus rapide,
 - maîtrise des coûts de développement,
 - exploitation de nos savoir-faire sur de nouveaux terrains de jeux,
- Nous nous donnons 2 objectifs d'ici à 4/5 ans :
- 50 % du chiffre d'affaire groupe issu de la diversification,
 - EBITDA / chiffre d'affaires ~ 20 %
- > En tirant parti de la nouvelle réglementation,
 - > En développant notre potentiel de croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité.

2. TF1 éditeur d'avenir

- > Développer notre offre en clair
 - conforter le leadership de TF1,
 - faire de TMC la 5ème chaîne nationale,
 - préparer notre « canal complémentaire »,
 - acquérir une chaîne supplémentaire ?
- > Consolider notre offre payante
 - développer Eurosport vers l'Est et l'Asie,
 - refondre l'éditorial des chaînes Histoire, Odyssée et Ushuaia,
 - réinventer le modèle de LCI en optimisant ses liens avec TF1,
- > Continuer de faire de TF1, la chaîne de télévision grand spectacle en améliorant la qualité de l'image (16/9ème, HD, versions originales sous-titrées, programmes sous-titrés pour les sourds et les malentendants, auto-description,...).

3. Investir pour maîtriser nos contenus

- > Par des contrats à long terme avec des majors américaines, les principaux producteurs français et pour les droits sportifs événementiels
- > Par des partenariats équilibrés avec les producteurs
 - dans les flux (Endemol,...),
 - en fiction (retrouver des parts de coproduction),
- > Par une production interne active
 - mise en place de TF1 Formats : veille, co-développement, création,
 - montée en puissance du pôle production,

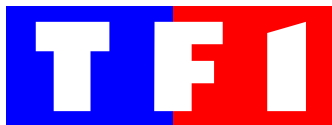
4. Agir en média global : placer les nouveaux médias au cœur de notre offre pour créer de nouvelles relations avec tous les publics

- > Multiplier les rebonds entre nos Antennes, le Web, la TV mobile, la TVIP (Internal Protocol Television),
- > Continuer d'investir le terrain des pure-players du web 2.0 et du e-commerce.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2003	2004	2005	2006	2007
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	43 030 830	42 951 946	42 810 426	42 824 426	42 682 098
b) Nombre d'actions émises	215 154 149	214 759 729	214 052 129	214 122 129	213 410 492
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 473 209 669	1 572 077 137	1 579 618 085	1 649 601 932	1 651 380 074
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	350 491 202	388 424 004	410 573 959	355 728 097	331 000 742
c) Impôt sur les bénéfices	102 216 908	130 525 658	104 129 231	76 931 481	71 971 099
d) Participation des salariés	10 395 547	12 885 824	10 146 927	8 185 797	7 978 095
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	101 673 966	155 794 175	182 330 515	250 816 043	203 747 738
f) Montant des bénéfices distribués	139 021 195	138 639 275	139 133 884	181 790 003	181 398 918 (1)
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,09	1,14	1,38	1,26	1,18
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,47	0,73	0,85	1,17	0,95
c) Dividende versé à chaque action	0,65	0,65	0,65	0,85	0,85 (1)
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 436	1 485	1 508	1 540	1 573
b) Montant de la masse salariale	96 459 545	101 314 664	105 746 613	111 770 510	116 739
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	46 200 725	48 465 021	51 454 510	52 182 591	57 127 130

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au Capital de 42 682 098,40 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92656 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
326 .300 159 RCS NANTERRE

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2008

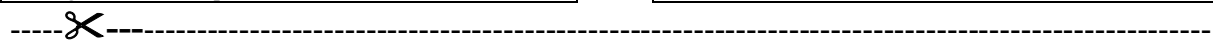
Je soussigné
Demeurant
propriétaire de actions nominatives
et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez (banque, établissement
financier ou société teneur de comptes)
désire assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.
Fait à le, 2008

Actionnaires au Porteur :

Si vous désirez recevoir une carte d'admission, la demande doit être adressée exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres, qui l'enverra au Service Assemblées de TF1, avec l'attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de vos titres.

Actionnaires Nominatifs :

La demande d'admission est à retourner, sans autre formalité, à TF1 - Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris (tel: 01.44.20.11.07 - fax: 01.44.20.12.42)



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1

Société Anonyme au Capital de 42 682 098,40 €
Siège social : 1, Quai du Point du Jour – 92656 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
326 .300 159 RCS NANTERRE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 AVRIL 2008

(Article R 225-88 du code de commerce)

Je soussigné, Nom Prénom
Demeurant
demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du code de commerce.

Fait à le 2008

Signature,

(à retourner à TF1, au siège social ou
au Service Titres - C/O BOUYGUES - 32 avenue Hoche - 75008 Paris)

Nota : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.